

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS
Du 27 septembre 2023

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, et conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27
Date de convocation	mercredi 20 septembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Joëlle AVERLAN, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Katia PIZZOLATO, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD.

Absent(s) : Sébastien COUTANT, Romain COLLIN.

Monsieur Cédric PICARD est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions orales. Il lui est répondu négativement.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 5 juillet 2023. En l'absence d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture d'un message sur le devoir de solidarité suite aux catastrophes survenues au Maroc et en Lybie.

Rapporteur : Joëlle AVERLAN

AG -23-09-27-61

5-7 Intercommunalité

Rapport d'activités 2022 de Grand Angoulême

Chaque année le rapport d'activité des services de Grand Angoulême donne aux élus une vision exhaustive de l'ensemble des actions menées par la collectivité. C'est un document à destination de tous les élus des communes de l'agglomération, afin que chacun ait une vision précise du fonctionnement des services mais aussi de la diversité des métiers qui composent la communauté d'agglomération.

Il répond par ailleurs à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI d'adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Depuis 2021 et l'adoption du projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » le rapport d'activité est construit sur la base des trois piliers qui structurent l'action de Grand Angoulême :

- Une agglomération qui répond aux besoins de ses habitants ;
- Une agglomération qui lutte contre le changement climatique ;
- Une agglomération qui crée des emplois.

Comme l'indique l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2022 se décline suivant les grands thèmes du projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » :

- **UNE AGGLOMERATION PLUS PROCHE DE SES HABITANTS :**

Ce thème concerne plus spécifiquement les services offerts aux habitants dans les secteurs d'intervention de l'agglomération :

- ***L'enfance jeunesse*** : Le réseau de coordination de Grand Angoulême a mis en place un service mutualisé d'accompagnement Santé Partagé en crèches ; une référente Accompagnement Partagé a été recrutée en décembre 2022 et intervient sur 11 crèches du territoire ;
- ***L'action culturelle*** : elle se décline au travers de ses principaux équipements. Son service de médiation de l'architecture et du patrimoine renouvelle en 2022/2023 son projet patrimonial de territoire partagé avec les 38 communes, auprès du Ministère de la Culture afin de conserver le label « Pays d'Art et d'Histoire ». Le label « territoire 100% EAC » délivré par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle renforce Grand Angoulême dans sa démarche partenariale avec l'éducation nationale, à l'attention des jeunes ;
- ***La politique sportive*** rayonne à travers des dispositifs de soutien aux manifestations et aux sportifs de haut niveau, par ses équipements structurants et par la réalisation du Forum Sport Santé Environnement. Grand Angoulême met en place en 2022 les premiers Parcours d'Education des Activités Physiques et Sportives (PEAPS) ;
- ***La mission d'Opération de Renouvellement Urbain*** intervient à l'échelle du territoire et poursuit son accompagnement auprès des communes menant les projets de renouvellement urbain, auprès des bailleurs et assure le suivi opérationnel, financier, la communication et la concertation du projet
- ***La politique de l'habitat*** menée en lien avec les bailleurs sociaux a permis en 2022 de financer 111 logements sociaux ; tourné vers l'usager, Grand Angoulême Habitat délivre conseils en rénovation énergétique, sortie d'insalubrité etc...;
- ***La cohésion sociale, la santé, l'égalité hommes/femmes*** sont désormais des champs que Grand Angoulême investit aux côtés des communes, du Département, de l'Etat, du Centre Hospitalier et autres institutions et associations. Le dispositif « Demandez Angela », l'ouverture de la maison sport santé sont les actions notables de 2022 ;
- ***Le tourisme*** est une compétence de l'agglomération qui est le principal financeur de l'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois. Ce dernier travaille au développement d'activités, à la promotion du territoire, à l'amélioration de l'accueil des touristes. L'agglomération s'inscrit dans cette dynamique dans la gestion du camping du plan d'eau et des baignades de Vindelle et Marsac, la finalisation de la mise en valeur des sentiers touristiques des communes et le développement de Port L'Houmeau.

- **UN TERRITOIRE QUI LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :**

Grand Angoulême poursuit en 2022 son engagement dans la transition écologique autour de 4 axes stratégiques :

- construire un territoire bas carbone ;

- protéger le vivant ;
- préserver les ressources ;
- développer les pratiques exemplaires.

Les politiques de mobilités et énergétiques sont au cœur de la stratégie bas carbone et l'année 2022 a permis de faire avancer de nombreux chantiers : schéma de mobilités, schéma cyclable, mise en accessibilité du réseau Moebius, plan de sobriété énergétique, programme ACTEE...

L'agglomération confirme son engagement en faveur de la sobriété foncière. Territoire pionnier dans la reconquête des friches, Grand Angoulême est signataire avec l'Etat et la Banque des Territoires, de deux conventions d'actions visant à améliorer ces potentiels fonciers.

Le lancement de Cartéclima démarche coordonnée originale qui permettra l'adoption d'un SCOT valant PCAET et d'un PLUI à l'échelle des 38 communes inscrit durablement Grand Angoulême dans une urbanisation raisonnée.

La politique alimentaire a continué de connaître des prolongements en 2022, récompensés par un prix national dans le cadre du concours annuel organisé par Un Plus Bio. La réflexion partenariale autour du projet de marché d'intérêt local a enregistré des avancées significatives rendant possible une suite en 2023.

2022 a permis de préparer le passage d'une partie importante du territoire à un nouveau rythme de collecte des OMR dans le but d'anticiper le changement de gestion des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Une attention plus soutenue encore est portée à la gestion de l'eau : les travaux de la nouvelle usine de production d'eau potable à Touvre ont bien avancé. Ces travaux et ceux engagés sur les réseaux et la modernisation des stations de traitement permettront de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population.

- **UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS :**

Soutenir l'entrepreneuriat, enrichir l'offre de formations, accompagner les projets de développement des entreprises, assurer un développement commercial équilibré, favoriser l'accès à l'emploi, promouvoir l'innovation et l'économie sociale et solidaire, renforcer l'attractivité du territoire... la politique de développement économique de Grand Angoulême poursuit de nombreux objectifs et mobilise d'importants moyens.

L'action au quotidien, c'est le soutien aux acteurs de l'emploi (Mission Locale, PLIE) l'aide financière aux entreprises (ADEL, fonds d'aide à l'immobilier...) et aux communes (aides aux commerces)...

Grand Angoulême agit aussi pour le développement du territoire à travers une multitude d'actions : nouvelles implantations ou extensions d'entreprises (Hermès, Sodiporc...), prospection de foncier économique, maison de l'étudiant, appel à projet innovation, technopôle...

Grand Angoulême privilégie un fonctionnement en réseau : avec ses communes, à l'échelle supra communale, avec ses partenaires et au niveau international.

- **DES MOYENS POUR AGIR :**

La Direction des Ressources a poursuivi en 2022 ses efforts pour développer et prendre soin des ressources de l'agglomération :

- En adoptant un nouveau protocole de temps de travail qui a permis de prendre en compte les sujétions particulières imposant des rythmes ou conditions de travail pénibles pour certains agents et offrir une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail pour d'autres ;

- En mettant en place une nouvelle communication interne ;
- En adoptant une nouvelle structuration budgétaire traduisant les ambitions et enjeux de la collectivité ;
- En renforçant le rapport de proximité avec les usagers pour une meilleure accessibilité des services communautaires ;
- En faisant de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale de la collectivité en préservant les investissements programmés grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement et en réduisant les délais de paiement des factures à 15.6 jours en moyenne.

La présentation du rapport d'activité de l'agglomération ne requiert pas un vote d'approbation de la part du conseil municipal, il sera donc proposé de prendre acte de la présentation faite de ce document.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de Grand-Angoulême.

Rapporteur : Didier DUCONGE
AG -23-09-27-62
5-7 Intercommunalité
Rapport annuel 2022 - SPL GAMA

Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent l'approuver par leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2022 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2022. Il s'agit de :

- la commune de DIGNAC,
- la commune de JULLAC-LE-COQ,
- la commune de VOUZAN.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de Grand-Angoulême.

- **Ressources humaines**

L'année 2022 a été marquée par des mouvements importants du personnel au sein de la société GAMA, avec 5 départs et 8 arrivées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces chiffres très élevés :

- Les mouvements importants de personnel sont traditionnellement observés au sein de la société GAMA (ainsi, de 2016 à 2021, le nombre moyen de départs était de 2,5/an) ;
- Il s'agit d'un phénomène national, lié à la reprise post COVID, et observé dans de nombreuses sociétés et collectivités ;

- Un contexte plus conjoncturel, lié à une évolution très importante du carnet de commande de GAMA, avec, notamment la diminution progressive du contrat BHNS, au profit d'un portefeuille d'activités très diversifiées et d'une augmentation importante du nombre de contrats, contraignant à une adaptation du travail et des compétences des salariés, que certains n'ont pas souhaité suivre.

Toutefois, et ce malgré un contexte de recrutement très difficile, 8 salariés ont intégré la société et les 2 pôles d'activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu être reconstitués à la fin de l'année 2022 ; ce qui témoigne de l'efficacité des recrutements et de l'attractivité de GAMA.

• Plan de charge de la société

L'année 2022 est marquée par une forte baisse de son mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2022, ce mandat n'a représenté plus que 12% de l'activité totale de la société ; alors qu'il était encore trois fois supérieur l'année précédente, et bien plus encore précédemment.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer. C'est pourquoi, un important plan de renouvellement a été engagé depuis plusieurs années (augmentation de l'actionariat, développement de l'activité mandat notamment en bâtiment, montée en compétences sur les aspect environnementaux, développement durable et énergie, etc...) De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle quasi stable par rapport à l'année 2021 (- 3,1%).

Il est à noter par ailleurs que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution) et demeure de loin la plus importante de l'activité globale de GAMA, avec environ 60% en volume.

Le niveau d'activités avec les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 16 des 24 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2022.

Nous pouvons également relever la part croissance d'activités avec l'agglomération de Grand Cognac. Sept nouveaux contrats ont été signés en 2022.

En conclusion, il est à retenir que pour suppléer à la diminution d'activités en lien avec le BHNS et maintenir ses résultats, GAMA a diversifié ses activités, ce qui a conduit à assurer en 2022 le suivi de :

- 14 mandats, dont 4 nouveaux mandats signés en 2022 ;
- 17 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et conduites d'opérations, dont 8 signées en 2022 ;
- 29 missions de maîtrise d'œuvre VRD (MOE), dont 7 signés en 2022 ;
- 1 concession.

• Perspectives et orientations stratégiques

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en VRD qu'en bâtiment, et en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement.

La pérennité de la société passe donc par la contractualisation régulière de nouveaux contrats ; ce qui implique en particulier d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires ; d'où la volonté –

notamment – de développer les missions de concertations et de médiation, et de poursuivre dans la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
AG -23-09-27-63
7-5 Subventions
Subvention aux associations - Tennis club de Champniers

Rappel :

Lors de sa séance en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal a délibéré au sujet de l'attribution des subventions aux associations.

Il a été indiqué à cette occasion que la commission Vie Associative a revu ses critères d'attribution en matière de subventions, afin d'inciter les associations communales (hors association sous convention, d'utilité publique, les APE, les associations des Aînés et Anciens Combattants, et les associations bénéficiant de subventions au forfait) à participer aux manifestations de la commune. Pour ce faire, les associations concernées devaient proposer leur aide en mettant à disposition au minimum trois bénévoles par manifestation organisée par la commune.

Pour les associations concernées par ces dispositions incitatives, les modalités de calcul définies sont les suivantes :

- Une subvention de base représentant 70% du montant de la subvention versée en 2022 est attribuée à toutes les associations, y compris celles ne participant à aucune manifestation ;
- Une subvention supplémentaire de 10% du montant versé en 2022 est attribuée aux associations participant à une manifestation communale ;
- Une subvention supplémentaire de 30% du montant versé en 2022 est attribuée aux associations participant à 2 manifestations communales ou plus.

Au global, une association participant à deux manifestations communales ou plus se verra attribuer une subvention représentant 110% de la subvention votée en 2022.

Lors de la séance en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait voté la subvention de base représentant 70% du montant de la subvention versée en 2022.

Lors de la séance en date du 05 avril 2023, le Conseil Municipal avait voté les compléments de subventions aux différentes associations concernées, en fonction des informations transmises quant à leur participation aux manifestations communales.

Ainsi, en fonction de ces éléments, le Tennis Club a bénéficié du socle de 70% de sa subvention 2022 (soit 2.275 €), voté lors de la séance du 20 février dernier, puis ayant indiqué participer au Téléthon, il a bénéficié d'un abondement de 10 % du montant versé en 2022 (soit 325 €), voté lors de la séance du 05 avril dernier.

A ce jour, le Tennis Club de Champniers a donc bénéficié d'une subvention de 2.600 € (contre 3.250 € en 2022).

Ayant depuis lors fait savoir que qu'il participera au Trail « Les Traces de Champniers », le Tennis Club de Champniers peut bénéficier de l'abondement prévu pour les associations participant à 2 manifestations communales au moins, soit 975 €, portant le montant total de la subvention 2023 à 110 % de la subvention 2022, soit 3.575 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 975 € au Tennis Club de Champniers, dans la mesure où cette association participera à 2 manifestations communales en 2023 et peut donc, à ce titre, bénéficier de l'abondement prévu suivant des critères rappelés ci-dessus ; la subvention totale 2023 de l'association représentera donc 110 % de la subvention 2022 (soit 3.575 € contre 3.250 € attribués en 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 975 € au Tennis Club de Champniers, dans la mesure où cette association participera à 2 manifestations communales en 2023 et peut donc, à ce titre, bénéficier de l'abondement prévu suivant des critères rappelés ci-dessus ; la subvention totale 2023 de l'association représentera donc 110 % de la subvention 2022 (soit 3.575 € contre 3.250 € attribués en 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -23-09-27-64
7-5 Subventions
Subvention exceptionnelle - Séisme au Maroc et catastrophe naturelle en Lybie

Pour faire suite au séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, d'une part et pour faire suite aux inondations dévastatrices survenues en Lybie dans la nuit du 10 au 11 septembre d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à verser au FACECO – aide à la population du Maroc (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) afin de venir en aide aux victimes du séisme ayant frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ;
- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à verser au FACECO – aide à la population de Lybie (fonds d'action extérieure

des collectivités territoriales) afin de venir en aide aux victimes des inondations survenues en Lybie dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à verser au FACECO – aide à la population du Maroc (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) afin de venir en aide aux victimes du séisme ayant frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ;
- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à verser au FACECO – aide à la population de Lybie (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) afin de venir en aide aux victimes des inondations survenues en Lybie dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -23-09-27-65
7-5 Subventions
Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente - Produit des amendes de Police - Aménagement de sécurité et création de cheminements doux à Argence

La commune de Champniers souhaite réaliser un aménagement de la place Tison d'Argence et de son secteur immédiat, lequel est étroit, peu commode pour les usagers, piétons et riverains. En raison de la vitesse excessive des usagers de la route, on y déplore des soucis de sécurité.

Afin d'y remédier, la commune a mené une expérimentation concernant le changement des règles de priorité, avec la création de deux « stop » sur la rue des Plantiers lesquels ont montré une bonne efficacité.

A noter également que l'intersection entre la rue des Moulins et la rue des Plantiers présente un manque de visibilité et sa configuration ne permet pas la giration directe des bus, lesquels sont contraints de faire marche arrière sur la place Tison d'Argence.

La place Tison d'Argence est également utilisée comme zone de stationnement pour les riverains comme pour les randonneurs, mais elle ne bénéficie d'aucun aménagement particulier propre à lui donner un caractère de place. Les espaces n'y étant pas définis, le stationnement s'y fait de façon désorganisée et la place présente un aspect totalement minéral.

Au niveau urbanisme, le secteur fait l'objet d'une OAP qui prévoit la création d'un espace public caractéristique des cœurs de village qui permettra notamment de sécuriser les piétons et de mettre en place un réseau de cheminement permettant de connecter les différents quartiers mitoyens. Dans ce cadre-là, la commune réalise les démarches nécessaires à l'achat d'une parcelle située en face de la place Tison d'Argence.

Aussi, afin d'améliorer l'aménagement de cette partie du village d'Argence, et tout en intégrant et anticipant sur les travaux d'assainissement qui seront réalisés par Grand Angoulême, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

⇒ **Sécurisation** : afin d'améliorer la sécurité de la place Tison d'Argence, plusieurs dispositifs et aménagements sont envisagés :

- Pérenniser les « stops » installés de façon expérimentale sur la rue des Plantiers (RD 37) et qui permettent de réduire la vitesse au niveau des deux carrefours existants ;

- Sécurisation du carrefour entre la rue des Moulins et la rue des Plantiers : cet aménagement permettra au bus d'aller directement vers la rue des Moulins et de ne plus faire marche arrière sur la place Tison d'Argence, comme cela est le cas aujourd'hui ;
 - Formaliser les stationnements sur la place Tison d'Argence afin que les riverains et randonneurs puissent y trouver leur place ;
 - Un cheminement piétons sécurisé sera créé le long de la RD 37 pour permettre aux piétons de se déplacer en sécurité entre la place et les arrêts de bus ou vers les chemins de randonnées ; la partie située au sud permettra à la fois de profiter d'un espace végétal aménagé, mais aussi d'un cheminement permettant de relier le sud du chemin de randonnées sans emprunter la route.
- ⇒ **Cheminements** : les cheminements créés auront une largeur minimale de 1,50 m et respecteront les pentes et dévers imposés par la réglementation PMR ; ils seront accompagnés de plantations ou d'arbres pour conserver au lieu son caractère naturel ;
- ⇒ **Voirie** : la route départementale sera recalibrée à 5,20 m de largeur et bordurée de part et d'autre ; le principe retenu est celui d'un rechargement de la chaussée et une surélévation de celle-ci au droit de la traversée piétonne qui sera mise en œuvre ; la rue des Moulins sera quant à elle reprise en enrobés jusqu'au droit du nouvel arrêt de bus et elle sera également renforcée ; des bandes de résine marquant l'approche des carrefours seront réalisées ;
- ⇒ **Stationnement** : le principe retenu est de créer deux poches de stationnement sur la place Tison d'Argence, de part et d'autre de la voirie menant vers l'impasse du Guat ; 9 places seront formalisées et réalisées en matériaux perméables ;
- ⇒ **Transports en commun** : l'arrêt bus qui se trouve au niveau de la place Tison d'Argence sera déplacé ; deux arrêts seront créés ;
- ⇒ **Désimperméabilisation** : la place Tison d'Argence sera en partie végétalisée et les stationnements seront réalisés en matériaux perméables ; seule la partie circulaire sera en matériaux imperméables.

Au niveau du calendrier prévisionnel de réalisation, les travaux seront prévus au cours des exercices 2024 et 2025.

Le budget prévisionnel de l'opération dans son ensemble est le suivant :

Aménagement Place Tison d'Argence	Dont coût			
	Aménagement	Sécurisation	Cheminement doux	Voirie RD37
Poste	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Administratif / Installation	17 500,00 €	4 500,00 €	2 400,00 €	
Travaux préparatoires	10 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €	
Voirie et place	64 000,00 €	30 200,00 €		12 000,00 €
Trottoir	17 000,00 €		17 000,00 €	
Cheminement doux	14 500,00 €		14 500,00 €	
Borduration	13 000,00 €	7 500,00 €		
Réseaux	15 000,00 €			
Espaces verts	81 000,00 €			
Maçonnerie	16 500,00 €	4 500,00 €		
Mobilier	19 000,00 €			
Signalisation	15 000,00 €	13 500,00 €	1 900,00 €	
TOTAL HT	251 000,00 €	65 700,00 €	36 400,00 €	12 000,00 €
TVA 20%	50 200,00 €	13 140,00 €	7 280,00 €	2 400,00 €
TOTAL TTC	301 200,00 €	78 840,00 €	43 680,00 €	14 400,00 €

Toutefois, les travaux concernant la sécurisation routière ainsi que les cheminements doux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental de la Charente l'attribution d'un concours financier dans ce cadre :

Le plan de financement est le suivant – partie Sécurisation et cheminements doux :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Sécurisation	65 700,00 €	Conseil départemental - produit amendes de police	12 000,00 €
Cheminements doux	36 400,00 €	FCTVA	20 093,28 €
Total HT	102 100,00 €	Fonds communaux	90 426,72 €
TVA	20 420,00 €		
Total TTC	122 520,00 €	Total	122 520,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le programme de réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la place Tison d'Argence, tel que mentionné ci-dessus ;
- D'APPROUVER la demande de financement à formuler auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et qui porte plus spécifiquement sur la partie du programme relative à la sécurisation et à la mise en œuvre des cheminements doux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la collectivité va prendre en régie la réalisation du cheminement doux. Ces travaux seront réalisés après les travaux d'assainissement.

M Gaschet demande si la place Tison d'Argence appartient bien à la commune et si seul le Département peut accorder des subventions.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la place Tison d'Argence, tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE la demande de financement à formuler auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et qui porte plus spécifiquement sur la partie du programme relative à la sécurisation et à la mise en œuvre des cheminements doux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document en application de la présente délibération.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO

AFU -23-09-27-66

3-1 Acquisitions

Acquisition d'une parcelle pour le projet d'aménagement de la Place Tison d'Argence

La commune de Champniers a le projet d'aménager la Place Tison d'Argence, situé au centre du village d'Argence.

Afin de pouvoir créer un projet de qualité et d'intégrer des cheminements doux et des espaces de rencontres, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AC 491.

Par courrier en date du 04/09/2023 les propriétaires acceptent de céder à la collectivité la partie nécessaire à la réalisation de cet aménagement public, pour la somme de 25 000€ forfaitaire.

La superficie exacte (*environ 2 100m²*) sera déterminée par un Géomètre-Expert.

La collectivité s'engage à poser un grillage type panneaux rigides (type « Lippi » ; RAL gris) sur sous-bassement béton sur la largeur de la façade sud du terrain (soit environ 40 ml, longueur à définir par le géomètre), doublé de plantations d'arbres et d'arbustes afin de réduire au minimum le vis-à-vis sur la propriété située au 105, rue des Moulins.

Un géomètre-Expert sera missionné afin de procéder à la division parcellaire. Les frais de géomètre seront répartis à raison de moitié chacun entre la commune et le vendeur.

Maître Julien MILAN, notaire à Montignac sera chargé de la rédaction de l'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

CONSIDERANT que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public de telles acquisitions foncières,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'acquérir une partie de la parcelle AC 491 pour la somme de 25 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire - ou son représentant- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- De prévoir les crédits disponibles aux frais d'actes notariés ou tout autre acte sur la ligne 2111 du budget communal.

Monsieur le Maire indique que la négociation s'est bien passée même si elle a pris du temps car il a fallu trouver un compromis sur le prix sachant qu'une partie de la parcelle est en zone constructible et l'autre pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AC 491 pour la somme de 25 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire - ou son représentant- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

- Prévoit les crédits disponibles aux frais d'actes notariés ou tout autre acte sur la ligne 2111 du budget communal.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO

AFU -23-09-27-67

3-5 Autres actes de gestion du domaine public

Convention de servitudes ENEDIS : rue de la Bisaigüe

Dans le cadre de l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques - borne IRVE – pour le compte du concessionnaire automobile AUDI, installé sur la commune de Champniers, la société ENEDIS souhaite poser un réseau électrique Basse Tension souterrain sur une parcelle appartenant à la commune.

Cette parcelle, cadastrée section CC n°179, se situe rue de la Bisaigüe (zone des Montagnes, devant la concession automobile CITROEN).

Afin d'officialiser cette situation, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS pour la pose d'un réseau électrique Basse Tension souterrain sur une parcelle communale cadastrée section CC n°179, rue de la Bisaigüe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Rapporteur : Didier DUCONGE

AG -23-09-27-68

3-5 Autres actes de gestion du domaine public

Convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – Aire de covoiturage du Pont de Combier (extension)

Rappel :

Par convention en date du 23 octobre 2013 la commune de Champniers était chargée de l'entretien de l'aire de covoiturage du Pont de Combier.

Cette aire vient de faire l'objet de travaux d'extension réalisés durant le courant de l'été 2023. De ce fait, la convention en date du 23 octobre 2013 doit être remplacée par une nouvelle convention tenant compte des extensions réalisées et dont les dispositions essentielles sont les suivantes.

Le site est aménagé de la façon suivante :

- 15 places de stationnement en dalle béton engazonnée ;
- 32 places de stationnement en enrobés ;
- Une signalisation spécifique au droit de l'accès à l'aire de covoiturage afin d'interdire le stationnement des caravanes ;
- 13 arbres plantés et 3 arbres plantés sur l'extension ;
- 4 poubelles sur l'aire de co-voiturage et 2 poubelles sur l'extension ;
- Bordures CR1 ;
- Réseau pluvial ;
- Fossé ;
- Buse
- 2 têtes de buse de sécurité.

Les missions et obligations de la commune sont les suivantes :

Les aménagements seront entretenus pour une utilisation confortable des usagers et en tout état de cause de manière à ce que la salubrité publique de lieux et la sécurité des usagers ne soit pas compromise.

Le ramassage des poubelles est assuré par la commune, fréquence une fois par semaine.

Les abords sont nettoyés correctement de façon manuelle entre le bord de l'aire et la limite des terrains privés et feront l'objet au moins une fois par mois d'un ramassage et de l'évacuation des déchets.

Le fauchage des emprises du parking devra être réalisé selon la fréquence laissée à l'initiative de la commune.

Les arbres seront entretenus, arrosés et taillés selon l'initiative de la commune.

Les missions et obligations du Département sont les suivantes :

Entretien, renouvellement ou remplacement des équipements de voirie (couche de surface des aires de stationnement, signalisation horizontale, panneaux de signalisation routière, bordures CR1, réseau pluvial, fossé, buses, 2 têtes de buse de sécurité).

La commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions confiées.

La convention est conclue à titre précaire, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Le Département peut la résilier à tout moment moyennant un délai d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public à passer avec le Conseil Départemental de la Charente et portant sur l'aire de covoiturage du « Pont de Combiér », extension comprise, telle que résumée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'aire de covoiturage au Pont de Combiér est agrandie pour la seconde fois. La fermeture pour travaux a permis de faire connaître l'aire de covoiturage qui existe au Pôle Moto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public à passer avec le Conseil Départemental de la Charente et portant sur l'aire de covoiturage du « Pont de Combiér », extension comprise, telle que résumée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Isabelle GOYAUD
AG -23-09-27-69
1-3 Conventions de mandat
Renouvellement de la convention avec l'IME de Soyaux dans le cadre d'un chantier école

La commune de Champniers souhaite poursuivre le chantier-école engagé depuis 2014 afin de permettre l'entretien de ses espaces verts situés au complexe sportif et aux Prés de l'Or.

Par cette convention, il s'agit d'intégrer des jeunes en situation vulnérable, dans un projet cohérent et pédagogique afin de leur permettre une insertion professionnelle et / ou l'acquisition de savoirs propres au traitement des espaces verts et naturels.

Il vous est proposé pour la session 2023/2024, une convention de partenariat jointe en annexe.

Grâce à cet échange, la commune cherche à permettre à des jeunes - encadrés par des éducateurs spécialisés de l'IME de Soyaux - et utilisant leur propre matériel, de développer des réelles capacités d'intégration, d'acquérir des compétences. L'IME de Soyaux agira de nouveau sans contrepartie financière, et dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public pour réaliser une activité d'intérêt général.

Soucieuse de cette démarche s'inscrivant dans une logique d'économie sociale et solidaire et, de gestion vertueuse et durable de l'entretien des espaces publics de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Pour la 9^{ème} année consécutive, la collectivité renouvelle la convention. Monsieur le Maire souligne que c'est une belle opération humaine. A l'issue de chaque année, un pot est organisé avec les services techniques et les jeunes afin de les remercier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Rapporteur : Karine LEBERT
SEJES-23-09-27-70
7-10 Divers
Convention classe ARAMIS Angoulême

Le Code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

- la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante ;

- la commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune ;
- la commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation dans une autre commune est justifiée soit par l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, soit par des raisons médicales. L'article R 212-21 du code de l'éducation précise ces différents cas de figure ;
- lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Un enfant Chaniéraud qui devrait être scolarisé à l'école élémentaire de Puy de Nelle est scolarisé à l'école Jules Ferry sur la commune d'Angoulême en classe ARAMIS (AutoRégulation de l'Autisme en Milieu d'Inclusion Scolaire) car Champniers est dépourvue de classe ARAMIS.

Le coût de la participation de la commune s'élève à : **480.52 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'engager la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour cet enfant ;
- D'approuver la convention à passer avec la Ville d'Angoulême à ce propos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Engage la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour cet enfant ;
- Approuve la convention à passer avec la Ville d'Angoulême à ce propos ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Karine LEBERT

SEJES-23-09-27-71

7-10 Divers

Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école primaire Curle du Gond-Pontouvre - classe ULIS
--

Le Code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

- la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante ;
- la commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune ;
- la commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation dans une autre commune est justifiée soit par l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire

de la même commune, soit par des raisons médicales. L'article R 212-21 du code de l'éducation précise ces différents cas de figure ;

- lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Deux enfants Chaniérauds qui devraient être scolarisés à l'école élémentaire de Puy de Nelle en CM1, sont scolarisés à l'école Pierre et Marie Curie sur la commune du Gond-Pontouvre en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) car Champniers est dépourvue de classe ULIS.

Le coût de la participation de la commune s'élève à : 480.52€ x 2 élèves = 961.04 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'engager la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour ces enfants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Engage la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour ces enfants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Karine LEBERT
SEJES-23-09-27-72
7-10 Divers
Convention Nautilis

En vertu de la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé puisque l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ; il peut aussi être aidé par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

La commune de Champniers, attentive au développement de cette action, privilégie de nouveau cette année ce partenariat en permettant aux élèves en classes de CP, CE1, CE2 et CM1 des écoles de Puy de Nelle et de La Chignolle de participer à cet apprentissage.

La signature d'une convention entre la collectivité territoriale et la structure responsable de l'établissement de bains est donc nécessaire, afin de préciser les modalités d'usage de l'équipement (centre aquatique de Nautilis à Saint Yrieix) dans le cadre de leurs cycles pour la natation scolaire.

La présente convention prévoit la fréquentation du centre aquatique par les élèves pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée, pour l'année scolaire 2023/2024, conformément à un planning d'occupation établi avec l'inspection académique.

- 27 séances pour trois classes de l'école de Puy de Nelle du 11 septembre 2023 au 16 février 2024 ;
- 18 séances pour les deux classes de l'école de La Chignolle du 4 décembre 2023 au 16 février 2024.

Le tarif scolaire appliqué est celui du Grand Angoulême d'un montant de 59.20 € par séance.

Coût total pour l'année scolaire : 2 664 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention à passer avec Grand Angoulême et portant sur l'utilisation, par les écoles communales mentionnées ci-dessus, des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et tests de voile pour l'année 2023/2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Mme Peron demande pourquoi les élèves de Viville ne vont pas à Nautilus.

Mme Lebert, adjointe aux affaires scolaires précise que les élèves de Viville vont à Chasseneuil.

Nautilus n'a pas de créneaux suffisants pour accueillir tous les élèves de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer avec Grand Angoulême et portant sur l'utilisation, par les écoles communales mentionnées ci-dessus, des installations du centre Nautilus pour la pratique de la natation scolaire et tests de voile pour l'année 2023/2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
SEJES-23-09-27-73
7-10 Divers
Avenant convention ES Champniers mise à disposition de la sono

Cet avenant, à la convention de partenariat, approuvé par délibération n° 230223-22 du 20 février 2023, précise les modalités ainsi que les conditions de mise à disposition au club de football l'Etoile Sportive de Champniers de matériel de sonorisation, propriété de la commune.

Le matériel mis à disposition, à titre gratuit, est installé au sein du club house et ses abords.

Il est composé de :

1 ampli 350 w 952.156

1 récepteur micro hf RU-8012PB/5

2 micros hf RU-850 LTH/5

6 pavillons 952.220 (4 sous tribune, 1 à l'arrière, 1 en façade du club house)

1 projecteur de son 952.212 (sous bar club house)

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Etoile Sportive tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'Etoile Sportive tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Isabelle GOYAUD

SEJES-23-09-27-74

Charte qualité des services de portage de repas à domicile du Département

Avec la reprise en gestion directe de la restauration scolaire, la commune organise également le portage des repas à domicile pour nos aînés.

Afin que les personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) puissent avoir une prise en charge du coût de ce service (calculée en fonction des ressources), la commune doit être signataire de la charte qualité des services de portage à domicile du Département.

Cette charte nous engage à :

- Accueillir le bénéficiaire et l'informer (plaquette, aides potentielles)
- Mettre en place la prestation (livret d'accueil, fiche de liaison, etc...)
- Assurer la prestation de portage de repas (relationnel du livreur)
- Améliorer la prestation en continu (enquête de satisfaction)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

Monsieur le Maire remercie l'investissement du service de la restauration scolaire qui s'est adapté à la nouvelle organisation du fait de la reprise en régie de la restauration.

Mme Kandel Bouchaud indique qu'elle a mangé à la cantine avec Karine Lebert. Elles souhaitent y manger 1 fois par mois et invitent les autres élus à se joindre à elles. Il faut prévenir au moins la veille afin de pouvoir y manger le lendemain.

Elle précise que pour le portage de repas, de nouvelles charges sont apparues puisque les contenants micro-ondables font l'objet d'un échange chaque jour (reprise de ces contenants sales à chaque dépôt de repas).

Monsieur le Maire souligne que la reprise en régie de la restauration collective est la plus importante décision du mandat. L'objectif recherché est de manger le mieux possible et le moins cher possible.

M Compagnon précise qu'un bilan financier à l'issue du premier mois de fonctionnement en régie sera à l'ordre du jour de la réunion de la commission ressources du 10 octobre.

Mme Lebert indique que désormais, la collectivité a la main pour organiser des actions au sein du restaurant sur l'anti-gaspillage...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte à passer concernant la qualité des services de portage de repas à domicile du Département de la Charente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

Rapporteur : Edith KANDEL BOUCHAUD

AG -23-09-27-75

Adhésion au dispositif "Territoire Engagé pour la Nature"

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement exposée aux phénomènes du changement climatique et de perte de la biodiversité. Les travaux partagés dans le cadre du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité par plus de 60 partenaires techniques et scientifiques ont mis en lumière 7 enjeux majeurs pour la biodiversité : la conservation des habitats et des espèces, un aménagement du territoire équilibré, la gestion durable des ressources, l'amélioration et le partage des connaissances, la mobilisation des acteurs et citoyens, l'accompagnement à l'action et la cohérence des politiques publiques.

Aujourd'hui, nous avons besoin de l'engagement de tous les acteurs pour sauvegarder et restaurer notre patrimoine naturel fragile et désormais menacé.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national qui a été développé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France, qui se développe de manière spécifique dans chacune des régions. En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un Collectif régional, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Que ces dernières soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. L'objectif est de mobiliser ces échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif TEN est ouvert aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) et aux Pays (sous réserve de délégation des compétences en matière d'environnement). Tout projet de territoire présenté par plusieurs communes ou regroupements intercommunaux est également éligible. Une intercommunalité peut également déposer un projet pour tout ou partie de ses communes, qui pourront bénéficier à leur tour de la reconnaissance. Ces regroupements sont possibles à la seule condition que l'ensemble des parties accueille et prenne part au projet sur leur territoire respectif.

Toutes ces collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Pour candidater, les collectivités devront soit joindre leur Stratégie locale pour la biodiversité, soit s'engager à en réaliser une dans les deux années suivant leur reconnaissance TEN. Pour rappel, une stratégie locale pour la biodiversité est une feuille de route locale à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, qui lui permet de planifier des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité sur son territoire.

La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle nous apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...). Elle est un levier puissant pour l'émergence de projets sur le territoire :

- Valoriser nos politiques environnementales et sensibiliser/communiquer auprès des citoyens sur les enjeux locaux liés à la nature et aux paysages ;
- Développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité ;
- Rejoindre un réseau pour bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie technique et de recherche de financement pour le montage et le suivi de vos projets ;

- Bénéficiaire d'événements organisés par l'ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires) ;
 - Profiter de retours d'expériences d'autres collectivités reconnues TEN (le club des « engagés »).
- La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets.
Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est à disposition pour accompagner dans la recherche de financement.

Pour candidater, le questionnaire et les fiches actions à remettre doivent être accompagnés d'une délibération de la collectivité faisant état de la volonté des élus de se porter candidat au dispositif « Territoire engagé pour la nature », et précisant les actions présentées.

Au regard de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au programme « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente décision.

Mme Kandel Bouchaud indique que d'ici la fin de mandat, les élus seront sollicités pour les actions à mettre en place.

Monsieur le Maire précise que 3 500 ha sur 4 500 ha que compte la commune sont concernées par la biodiversité. Il insiste sur le fait que pour avancer, il faut composer sur tous les aspects :

- dégager des zones de logement
- réindustrialiser
- respecter la biodiversité

Il souligne qu'au cours du mois d'octobre une enquête va être lancée auprès des habitants pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz, géothermie) (ZAEr) sur Champniers.

Il précise qu'il y a encore beaucoup à faire car sur Grandangoulême : le poids des énergies renouvelables représente 11 % de la consommation alors qu'en 2030, il faudra être à 32 %.

Il faut préserver les zones naturelles (bois de ferrière-Puy de Nelle). Il ne faut rien favoriser mais tout concilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au programme « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente décision.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -23-09-27-76
4-5 Régime indemnitaire
Révislon du règlement Intérieur du personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,

Vu la délibération du 31 mars 2021 portant révision du règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter des informations complémentaires sur le calendrier des congés,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du personnel au vu des propositions validées au Comité Social Territorial du 29 juin dernier, à savoir :

- Section 2 -1 : rajouter un paragraphe : la date butoir pour poser les congés d'été est fixée au 31 mars et pour les congés d'hiver la date butoir est le 30 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification à apporter au règlement intérieur du personnel municipal telle que mentionnée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la date limite de pose des congés concernant les vacances d'été et d'hiver, en accord avec le personnel, est fixée à fin mars et fin septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification à apporter au règlement intérieur du personnel municipal telle que mentionnée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-09-27-77
Informations en vertu de l'article L2122-22

**Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour les travaux
d'éclairage public du passage piéton aux abords de 2 arrêts de bus
Puy Gaty - Combe de Fontanson - Rue des Platanes**

Décision 2023-46

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 29 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0156-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 1660.40€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 29 juin 2023
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Publié le : 30 juin 2023

Avenant 1 lot 1 : construction de deux courts de tennis

Décision 2023-47

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision par délégation du Conseil Municipal n° 2022-32 en date du 1^{er} décembre 2022 décidant l'attribution du lot numéro 1 (terrassement tranchées) du marché de construction de deux courts de tennis à l'entreprise SCOTPA – Zone d'emploi des Savis – BP 1054 – 16160 GOND PONTOUVRE,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications intervenues sur le chantier, soit avec des prestations en moins-value, soit avec des prestations en plus-value,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de passer un avenant numéro 1 au lot numéro 1 (terrassement – tranchées) du marché de construction de deux courts de tennis avec l'entreprise SCOTPA (Zone d'emploi des Savis – BP 1054 – 16160 GOND PONTOUVRE).

Cet avenant tient compte de la réalisation de travaux en plus-value et en moins-value.

Son incidence financière est nulle.

Le montant du marché reste donc fixé à 44.838,75 € HT (53.806,50 € TTC).

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 29 juin 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 30 juin 2023

Contrat de cession avec l'association "Mariposa" - spectacle N'comium

Décision 2023-48

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de l'association « Mariposa », de proposer un concert dans le cadre de TESTIV'été,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « Mariposa » domiciliée au 127 rue de Lavalette, 16000 Angoulême, dans le cadre de la production de N'comium, qui se déroulera le samedi 17 juin 2023 à 23 h 00 aux Prés de l'Or, à Champniers.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 300 € TTC (TVA5,5%) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 4 juillet 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 5 juillet 2023

Contrat de cession la société Trente Huit - spectacle *Axel Magie*

Décision 2023-49

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tout décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de la société Trent Huit de proposer un spectacle de magie dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans su Comité de jumelage,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession avec la société Trente Huit domiciliée au 1 rue de Saintes, 16000 Angoulême, dans le cadre de la production de la représentation de *Axel Magie*, qui se déroulera le samedi 1er juillet 2023 de 11h30 à 14h00 aux Près de l'or à Champniers.

ARTICLE 2: La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 450 € TTC (TVA 5.5%) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers, le 6 juillet 2023
Le Maire,
Michaël LAVILLE

Publication le : 7 juillet 2023

Contrat avec CREASIT : utilisation de la solution RDV-CNI

Décision 2023-50

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de la société « Créasit »,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec la société Créasit » qui a pour objet l'accès et l'utilisation de la solution RDV-CNI et qui définit les prestations liées au contrat.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise en service notifiée le 23/06/2023. Les droits sont reconduits tacitement par périodes successives de 12 mois à chaque date anniversaire, de façon illimitée sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 6 juillet 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 7 juillet 2023

Contrat de cession "Vox Académie" - spectacle chorale On mange au marché

Décision 2023-51

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les orientations de l'équipe municipale dans le domaine de la politique culturelle, ainsi que la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle 2023 et l'intérêt de proposer des spectacles de qualité aux usagers,

Considérant la proposition de Vox Académie, de proposer un spectacle de magie dans le cadre de la manifestation On mange au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de cession avec Vox Académie domiciliée au 201 rue des Plantiers, 16430 Champniers, dans le cadre de la manifestation On mangé au marché qui se déroulera le samedi 24 mai 2023 de 11 h 30 sur la Place de l'Eglise à Champniers.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 400 € TTC (TVA 5.5%), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 20 juillet 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 21 juillet 2023

**Procédure d'attribution des lots 2 "Porc avec signe de qualité", 3 "Charcuterie avec signe de qualité",
4 "Boeuf avec signe de qualité", 5 "Veau avec signe de qualité"**

Décision 2023-53

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° 2023-07-20 AG en date du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature pendant l'absence de Monsieur le Maire à Monsieur Yann COMPAGNON, Premier Adjoint, pour la période allant du 29 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus,

Vu l'article R 2185-1 du code de la commande publique permettant à tout acheteur public de décider de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 juin 2023 paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et publié le 20 juin 2023 dans le journal « La Charente Libre », rubrique annonces légales, portant sur un marché de fournitures de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale de Champniers, le marché étant réparti en 5 lots ;

La date limite de réception des plis était fixée 06 juillet 2023 à 17 heures ; 4 offres sont parvenues dans le délai requis, mais aucune offre n'a été reçue concernant les lots numéro 2 « Porc avec signe de qualité » et 5 « Veau avec signe de qualité ».

En outre une seule offre a été reçue pour les lots numéro 3 « Charcuterie avec signe de qualité » et 4 « Viande de bœuf avec signe de qualité ». Suite à une demande de précision formulée auprès du candidat quant à la conformité des produits proposés au cahier des charges, celui-ci a indiqué, concernant :

- Le lot 3 que les produits ne sont pas labellisés SIQO ;
- Le lot 4 que la viande est de Nouvelle Aquitaine mais ne rentre pas au sens de la loi Egalim.

De ce fait les produits proposés par le candidat ne sont pas conformes au cahier des charges de la consultation.

Considérant que l'absence d'offre reçue pour les lots numéro 2 et 5, d'une part, et que la seule offre reçue pour les lots 3 et 4, d'autre part, ne permettent pas de répondre au besoin de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de ne pas donner suite à la procédure d'attribution des lots 2 « Porc avec signe de qualité », 3 « Charcuterie avec signe de qualité », 4 « Bœuf avec signe de qualité » et 5 « Veau avec signe de qualité » du marché portant sur la fourniture de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale, lancé dans le cadre la consultation mentionnée ci-dessus, et ce pour motif d'intérêt général.

Dans le cas d'espèce, le motif d'intérêt général est justifié :

- D'une part, par l'insuffisance de concurrence, matérialisée par le fait qu'aucun dossier de candidature afférent aux lots numéro 2 et 5 n'a été reçu dans les délais prescrits ;
- D'autre part par le fait que la seule candidature reçue pour les lots numéro 3 et 4 ne permet pas de répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 10 août 2023
Monsieur
Yann COMPAGNON

Affichage en Mairie le : 11 août 2023

**Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour le remplacement sources à décharges par sources LED, remplacement 6 appliques sous la halle par 1 applique, déplacement prise guirlande et remise en conformité de l'installation
Le Bourg - Square**

Décision 2023-54

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 27 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0298-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 1061,84€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 10 août 2023
Monsieur
Yann COMPAGNON

**Défense de la commune - recours pour excès de pouvoir formulé par la SARL BOIREAU
Bernard contre l'arrêté interruptif de travaux n°2023-04-13 AG**

Décision 2023-56

Le Maire de Champniers (Charente)

**Objet : défense de la commune – recours pour excès de pouvoir formulé par la SARL
BOIREAU Bernard contre l'arrêté interruptif de travaux n° 2023-04-13 AG**

Monsieur le Maire de Champniers,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (Champniers se situant dans la catégorie des communes de moins de 50 000 habitants)

Considérant la communication par le Tribunal Administratif de Poitiers, le 02 août 2023, d'une requête présentée par la SARL BOIREAU Bernard enregistrée auprès de cette juridiction le 1^{er} août 2023 (référé dossier n° 2302047-2) et portant sur un recours pour excès de pouvoir formé à l'encontre de l'arrêté numéro 2023-04-13-AG Interruptif de travaux, en date du 04 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à défendre la Commune de Champniers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers le 1^{er} août 2023 par le Cabinet SCPA BROTTIER (4, Boulevard de Verdun – 86000 POITIERS) pour le compte de la SARL BOIREAU Bernard (590, rue des Alouettes – 16430 Champniers). Ce recours pour excès de pouvoir a été notifié à la Commune de Champniers par le Tribunal Administratif de Poitiers le 02 août 2023 et est référencé sous le numéro 2302047-2 : il porte sur une demande d'annulation de l'arrêté municipal n° 2023-04-13-AG interruptif de travaux en date du 04 avril 2023.

La Commune mandate le cabinet d'avocats Ellge – 70, rue Abbé de l'Epée – 33000 BORDEAUX pour défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 21 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 21 août 2023

Affaire Boireau : Monsieur le Maire indique que M Boireau depuis 10 ans remblaye la vallée qui est en zone agricole. Une plainte a été déposée en 2019 mais elle n'est pas interruptive et dans la mesure où le jugement n'est toujours pas intervenu, il a poursuivi ses actions de remblaiement. Seul un arrêté interruptif peut le contraindre à cesser ses exhaussements en attente du jugement. Il conteste donc cet arrêté et a déposé un recours en ce sens auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Il conteste également l'opposition à déclaration préalable qu'il avait déposé afin de pouvoir poursuivre les exhaussements sur des parcelles classées en zone agricole. Il a donc déposé un recours contre cette décision d'opposition à déclaration préalable.

Défense de la commune - recours pour excès de pouvoir formulé par la SARL BOIREAU Bernard contre l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable en date du 29/03/2023

Décision 2023-57

Le Maire de Champniers (Charente)

Objet : défense de la commune – recours pour excès de pouvoir formulé par la SARL BOIREAU Bernard contre l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable en date du 29 mars 2023

Monsieur le Maire de Champniers,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (Champniers se situant dans la catégorie des communes de moins de 50 000 habitants),

Considérant la communication par le Tribunal Administratif de Poitiers, le 1er août 2023, d'une requête présentée par la SARL BOIREAU Bernard enregistrée auprès de cette juridiction le 1^{er} août 2023 (référé dossier n° 2302048-2) et portant sur un recours pour excès de pouvoir formé à l'encontre de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable en date du 29 mars 2023 et se rapportant au dossier DP 16078 23 C0027,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à défendre la Commune de Champniers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers le 1^{er} août 2023 par le Cabinet SCPA BROTTIER (4, Boulevard de Verdun – 86000 POITIERS) pour le compte de la SARL BOIREAU Bernard (590, rue des Alouettes – 16430 Champniers). Ce recours pour excès de pouvoir a été notifié à la Commune de Champniers par le Tribunal Administratif de Poitiers le 1^{er} août 2023 et est référencé sous le numéro 2302048-2 : il porte sur une demande d'annulation de l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable en date du 29 mars 2023 se rapportant au dossier DP n° 16078 23 C0027.

La Commune mandate le cabinet d'avocats Elige – 70, rue Abbé de l'Epée – 33000 BORDEAUX pour défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 21 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 21 août 2023

Avenant numéro 1 portant sur l'attribution de nouveaux prix pour le marché à bons de commande pour des travaux de voirie 2020/2023

Décision 2023-58

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'attribution du marché 2019-TX-001 à bons de commande à l'entreprise SCOTPA (Zone d'emploi des Savis – BP 1054- 16 160 GOND-PONTOUVRE) au 31/12/2020.
Considérant la nécessité de prendre un avenant pour intégrer des nouveaux prix, suite de travaux sur la rue de la Menthe,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer de nouveaux prix au marché, référencés dans l'EXE 10, document en pièce pièce jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 21 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 21 août 2023

Procédure d'attribution du lot numéro 1 "volaille avec signe de qualité" du marché portant sur la fourniture de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale de Champniers

Décision 2023-59

Le Maire de Champniers (Charente)

Procédure d'attribution du lot numéro 1 « volaille avec signes de qualité » du marché portant sur la fourniture de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale de Champniers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'appel public à la concurrence en date du 14 juin 2023, paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et publié le 20 juin 2023 dans le journal « La Charente Libre », rubrique annonces légales, portant sur un marché de fourniture de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale de Champniers, le marché étant réparti en cinq lots,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 09 août 2023 ;

Vu la décision par délégation numéro 2023-53 en date du 10 août 2023 décidant de ne pas donner suite à la procédure d'attribution des lots 2 « porc avec signes de qualité », 3 « charcuterie avec signes de qualité », 4 « bœuf avec signes de qualité » et 5 « veau avec signes de qualité », d'une part pour absence de candidature en ce qui concerne les lots 2 et 5 et, d'autre part, par le fait que la candidature reçue pour les lots 3 et 4 ne permet pas de répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer le lot numéro 1 « volaille avec signes de qualité » du marché portant sur la fourniture de viandes fraîches labellisées pour la cuisine centrale de Champniers à l'entreprise SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE – ZI de l'Hermitage – BP 60123 – 44154 ANCENIS.

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2023, pour s'achever le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 23 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 23 août 2023

Procédure d'attribution du marché portant sur les travaux de création d'un terrain de football

Décision 2023-60

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'appel public à la concurrence en date du 02 juin 2023, paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et publié le 07 juin 2023 dans le journal « La Charente Libre », rubrique annonces légales, portant sur un marché de travaux en vue de la création d'un terrain de football, rue des Geais à Champniers,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 08 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer les lots composant le marché de création d'un terrain de football rue des Geais aux entreprises suivantes :

- Lot numéro 1 « déblai, remblai et création de noue » : SARL TP Services – 13 rue de Mativo – 16600 MAGNAC SUR TOUVRE ; montant de l'offre : 47.328,70 €HT ;
- Lot numéro 2 « création du terrain de football » : SARL TECERES – 8, rue des Grues – ZAE La Chicane – 85240 RIVES D'AUTISE ; montant de l'offre : 91.272,30 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 23 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 23 août 2023

Avenant numéro 1 portant sur le marché conclu avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes : gestion technique centralisée sur plusieurs bâtiments communaux

Décision 2023-61

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision par délégation n° 2023-04 en date du 08 février 2023 décidant d'attribuer le marché portant sur la mise en œuvre d'une gestion technique centralisée dans plusieurs bâtiments communaux à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes – 73, rue du Port Thureau – ZI des Agriers – 16000 ANGOULEME,

Vu la nécessité de prendre en considération l'intégration de travaux et fournitures supplémentaires d'une part, et celle de prendre en considération la suppression de travaux et fournitures initialement prévus, d'autre part,

Vu le devis en date du 06 juillet 2023 établi à cet effet par le prestataire,

Vu la disponibilité des crédits au sein de l'opération budgétaire concernée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant numéro 1 au marché conclu avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes (Adresse : 73, rue du Port Thureau – Zi des Agriers – 16000 ANGOULEME – Téléphone : 05 45 91 31 91 – numéro SIRET : 302 068 382 00092) ayant pour objet la mise en place d'une gestion technique centralisée sur plusieurs bâtiments communaux.

Cet avenant a pour objet d'intégrer des travaux et fournitures supplémentaires, d'une part, et de supprimer des travaux et fournitures initialement prévus, d'autre part.

Le montant global de cet avenant s'élève à 5.800,70 € HT (soit 6.960,84 € TTC), représentant 2,53 % du montant du marché initial.

Ce dernier passe donc d'un montant de 229.296,93 € HT (soit 275.156,31 € TTC) à 235.097,63 € HT (soit 282.117,16 € TTC).

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 28 août 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 28 août 2023

**Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour la dépose
de 5 projecteurs et 2 poteaux bétons : La Sablette - stade : aire de loisirs**

Décision 2023-62

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 31 août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0379-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 621,44€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 31 août 2023
Monsieur le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 1 septembre 2023

Avenant numéro 1 Eurovia terrassement friche

Décision 2023-63

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200810-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision par délégation n° 2023-32 en date du 12 juin 2023 décidant d'attribuer le marché portant sur les travaux de mise à nu d'un terrain situé rue des Bouvreuils – lot numéro 2 « Terrassement », à l'entreprise Eurovia Poitou-Charentes Limousin – 236, route des Mesniers – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

Vu la nécessité de prendre en considération de quantités supplémentaires portant sur les prix 3 « terrassement plateforme en déblais », 4 « terrassement plateforme en remblais » et 9 « enrochement » constatées sur site au regard de la configuration du terrain,

Vu le DQE actualisé en date du 31 août 2023 établi à cet effet par le prestataire,

Vu la disponibilité des crédits au sein de l'opération budgétaire concernée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant numéro 1 au marché conclu avec l'entreprise Eurovia Poitou Charentes Limousin – 236, route des Mesniers – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, et portant sur le lot numéro 2 « Terrassement » du marché de travaux de mise à nu d'un terrain rue des Bouvreuils.

Cet avenant a pour objet de prendre en considération de quantités supplémentaires portant sur les prix 3 « terrassement plateforme en déblais », 4 « terrassement plateforme en remblais » et 9 « enrochement », constatées sur site au regard de la configuration du terrain.

Le montant global de cet avenant s'élève à 19 695,86 € HT (soit 23 635,03 € TTC).

Le montant du marché passe donc d'un montant de 41 743,01 € HT (soit 50 091,61 € TTC) à 61 438,87 € HT (soit 73 726,64 € TTC).

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 6 septembre 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 7 septembre 2023

Informations diverses :

La consultation publique sur les Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) se déroulera du 10 octobre au 27 octobre 2023 à l'accueil.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du séminaire sera transmis prochainement et félicite les élus de leur implication.

Il félicite également les élus organisateurs du trail qui a réuni plus de 400 participants. Le bénéfice au profit de l'association Agathe et Paul sera communiqué dès qu'il sera connu.

Agenda culturel :

-7 octobre : . Exposition Portraits d'Ass'mats

. Spectacle L'arbre de Chloé Gabrielli

-8 octobre : Bric à Brac organisé par l'APE de Viville

-13 octobre : Théâtre Cie Révelantes

-15 octobre : Bric à Brac organisé par l'Amicale des anciens de Renault

-du 17 octobre au 10 novembre : exposition Japon, quotidien et fantastique

-17 octobre : Rencontre Club des Adhérents

-20 octobre : Boum déguisée organisée par le CMJ au profit de la SPA.

-26 octobre : Manga L'atelier d'Elise

-31 octobre : Maquillage L'atelier d'Elise

-31 octobre : Spectacle Halloween

-4 novembre : Escape Game et soirée organisés par l'association des commerçants du Bourg.

Monsieur le Maire ajoute que le Temple de Lucullus (cave à vin et épicerie fine) ouvrira le 29 septembre.

Il indique qu'il partira du 20 au 22 octobre dans la ville jumelle en Espagne pour célébrer les 10 ans de jumelage. Il sera accompagné d'élus, de membres du Comité de jumelage ainsi que de membres de l'association OPAL.

Les réunions publiques qui se sont déroulées 3 jours d'affilée et ont duré 3 h chacune, ont été intenses et enrichissantes. Pour la réunion à Argence, la présence de Grandangoulême au titre de l'assainissement s'est révélée nécessaire pour répondre aux interrogations des habitants à qui on promet l'assainissement depuis 40 ans.

Monsieur le Maire précise que ces réunions publiques devraient constituer un exercice obligatoire afin de rendre compte à la population des actions menées par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un don du sang jeudi 28 septembre à la salle Safran.

Monsieur Desmoulins invite les élus à l'atelier fabrication des décors de Noël le samedi 28 octobre au matin.

Madame Kandel Bouchaud indique que l'opération « Sapins chez soi » se tiendra le samedi 25 novembre en même temps que le vide-mairie.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 novembre à 18 h 30 et lève la séance à 19 h 57.

Le Maire
Michaël LAVILLE

Le Secrétaire de séance
Cédric PICARD

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil Municipal le :

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 novembre à 18 h 30 et lève la séance à 19 h 57.

Le Maire
Michaëli LAVILLE



Le Secrétaire de séance
Cédric PICARD



Procès-verbal approuvé en séance du Conseil Municipal le :

08 NOV. 2023